

Protection efficace de la maternité : Mme D., enceinte et fonctionnaire

Autor(en): **Dreifuss, Ruth**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1979)**

Heft 488

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016368>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les sept géants mondiaux de la cigarette et le droit sacré du fumeur à fumer

bles de développer un secteur de transformation nationale du tabac en cigarettes, c'est la présence des succursales des CTT qui les en empêche, succursales payées pourtant par les capitaux mobilisés dans les pays pauvres. Le mécanisme: "Les transnationales mobilisent les capitaux des pays en voie de développement, notamment en Amérique latine, pour les besoins de leurs activités. Le rachat d'entreprises nationales se fait souvent par l'intermédiaire des structures bancaires transnationales ainsi que des banques nationales. On estime ainsi que 90% des investissements des CTT en Amérique latine ont été financés à l'aide de ponctions opérées sur les capitaux nationaux par l'intermédiaire des structures bancaires transnationales. Exemple extrême, celui d'une succursale de la BAT en Asie, la Ceylon Tobacco Company qui, selon un observateur, n'aurait procédé à aucun apport de capitaux étrangers dans ce pays depuis 1938".

Pieds et poings liés

Dans un tel contexte, le rapport des forces est clair: "Les pays en développement fournissent 55% de la récolte mondiale de tabac en feuilles, au travers de circuits complètement dépendants de l'étranger; leurs exportations de produits transformés sont pratiquement inexistantes; ils n'ont pas le moindre mot à dire sur la conception, le rendement ou l'amélioration des machines; l'ensemble de leurs recettes provenant de l'industrie du tabac repose presque exclusivement sur la demande du marché et sur les décisions commerciales prises par les CTT".

Le vote de ce week-end peut paraître dérisoire face à la puissance des maîtres du tabac. Il peut cependant être l'occasion du refus de

voir se poursuivre l'expansion d'une économie mondiale du tabac façonnée par la domination d'une poignée de conglomérats, sociétés géantes dont l'épicentre est aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Afrique du Sud et qu'on retrouve à toutes les étapes de la production et de la commercialisation, sociétés géantes qui, grâce aux subventions croisées, touchent aujourd'hui à tous les grands secteurs industriels modernes, aux transports, aux services, aux marchés de l'alimentation, aux plantations.

1) Voir la page de "publi-informations économiques" rédigée par le CIPR/Genève et parue dans l'édition de "La Suisse" du dimanche 11 février: "L'industrie suisse de la cigarette: des emplois, des impôts utiles, une remarquable percée à l'étranger". Les Bons Templiers menacent-ils l'équilibre économique de la presse? Ce dimanche-là, en tout cas pas: le CIPR, dominé financièrement par Sonor SA, reçoit mandat de plaider la cause des industriels du tabac, et il choisit de faire campagne sur une page de "La Suisse" (Sonor SA); coup double. 2) Dans "Le Monde" du 7 février dernier, un dossier rédigé hors de la controverse helvétique: "Le tabagisme, fléau culturel et social" (par le docteur Escoffier-Lambiotte).

PROTECTION EFFICACE DE LA MATERNITE

Mme D., enceinte et fonctionnaire

Initiative populaire pour une protection efficace de la maternité: (...) "La Confédération doit instituer une protection étendue contre le licenciement pour toute la durée de la grossesse, du congé de maternité et du congé parental, avec la garantie des droits acquis découlant des rapports de travail".

La voix au bout du fil était angoissée: elle me suppliait de renoncer à toute tentative de lui

faire rendre justice; elle s'excusait surtout, à plusieurs reprises, pour le temps qu'elle m'avait fait perdre. Elle me répétait que ce qui comptait était sa grossesse, qu'elle n'avait pas d'énergie pour se défendre, qu'elle voulait éviter, pour son enfant, toutes les contrariétés qu'entraînerait un conflit avec son supérieur. Elle me redisait son espoir de retrouver un emploi d'ici un an ou deux à la Confédération. Pour ne pas compromettre ses chances, elle voulait laisser une bonne impression... Ce qu'elle ne disait pas, c'est combien elle craignait qu'on lui reproche d'avoir alerté les syndicats, de faire leur jeu.

Mes sentiments étaient confus: un mélange de colère impuissante et de tristesse; je ne pus m'empêcher de lui dire que l'enfant qu'elle portait avait besoin de parents forts et confiants en eux-mêmes; avant de raccrocher, elle me demanda encore de lui pardonner sa faiblesse.

L'enfant de Mme D. doit avoir aujourd'hui 16 mois environ. J'ai encore en mémoire les deux entretiens que j'ai eu avec sa mère et j'y pense d'autant plus souvent, depuis un an, que je participe au lancement de l'initiative populaire "pour une protection efficace de la maternité".

Mme D., à l'époque encore adolescente, était entrée au service de la Confédération pendant la haute conjoncture. Ce n'est pas seulement le manque de personnel qualifié, mais aussi sa bonne volonté et son goût du travail bien fait qui lui permirent d'accéder à un poste de secrétaire, malgré son manque de formation professionnelle. Elle se sentit jusqu'au dernier jour une dette de reconnaissance envers ses supérieurs directs qui, à ses yeux, lui avaient "donné sa chance". Avec le temps, elle était devenue fonctionnaire: un honneur dont elle voulait se montrer digne.

Au début de 1977, celle qui allait devenir Mme D. quelques semaines plus tard, se rendit compte qu'elle était enceinte. Averti on ne sait comment, M. Z. son supérieur direct, prit

l'initiative de lui demander si elle n'envisageait pas de quitter son emploi et lui recommanda surtout d'en reparler avec lui dès qu'elle aurait confirmation de son état. Quelques jours plus tard, Mme D., sachant que l'accouchement devrait avoir lieu vers la mi-août, lui demanda conseil. M.Z. prépara alors le brouillon d'une lettre de démission pour fin 1977, puis insista à plusieurs reprises auprès de sa jeune collègue pour qu'elle démissionne le plus rapidement possible, arguant de la nécessité d'engager une nouvelle collaboratrice. Mme D. préparait son mariage; son fiancé, italien, venait de connaître plusieurs semaines de chômage; la grossesse s'annonçait difficile. Elle envoyait sa lettre de démission au cours de la première semaine de février déjà, à un moment où le risque de fausse-couche n'était pas insignifiant, sans s'être donné le temps de s'informer de ses droits, sans douter de ce que lui disait M. Z. Ce faisant, elle renonçait au moins à Fr. 6 000.—, qui lui étaient dus pendant le congé de maternité.

Ce sont des collègues de Mme D. qui m'ont avertie; j'ai alors tenté de la convaincre que sa démission était nulle et non avenue, puisqu'elle avait subi une pression morale et que son chef, en qui elle avait placé sa confiance, l'avait trompée en lui cachant ses droits. Je lui offris donc d'écrire, en mon nom personnel, au chef de son Département, persuadé qu'il corrigerait, s'il en avait connaissance, l'excès de zèle imbécile de son subordonné. J'étais tout aussi persuadée que son cas n'était pas unique, et qu'il fallait veiller en permanence pour empêcher que l'on mette des employées enceintes ou des collaborateurs dont le rendement n'était pas toujours régulier en demeure de démissionner.

C'est cette lettre au chef du Département de justice et police que je n'ai jamais envoyée, à la demande de Mme D. Je ne sais si on se rappelle de son passage sans histoire au sein de l'Administration fédérale.

Ruth Dreifuss

LE POINT DE VUE DE MARTIAL LEITER

